

Procès-verbal des séances de la société des forestiers suisses, é Saint-Gall

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **16 (1865)**

Heft 2

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784409>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

publié par la société des forestiers suisses

rédigé par El. Landolt et J. Kopp

N° 2.

1865.

Le **Journal suisse d'économie forestière** paraît tous les mois, en français, chez F. MAROLF, imprimeur à Neuchâtel; chaque numéro aura 1 à 1 $\frac{1}{2}$ feuille d'impression; le volume d'une année est de 15 feuilles. — Prix d'abonnement: fr. 2»50 par an, franc de port pour toute la Suisse. On peut s'abonner aux bureaux de poste.

PROCÈS-VERBAL

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES, A SAINT-GALL

du 28 au 31 août 1864.

C'était pour la seconde fois que la Société des forestiers suisses se rassemblait à Saint-Gall; la première réunion eut lieu en juin 1850, mais alors la Société comptait à peine le tiers du nombre de ses membres actuels, et le réseau des chemins de fer n'aboutissait pas jusqu'à nous, aussi les assistants étaient-ils peu nombreux. Cette fois, en revanche, toutes les contrées de notre patrie étaient représentées, et même nous vîmes arriver des collègues d'Allemagne, entre autres deux inspecteurs forestiers délégués par le gouvernement du Wurtemberg.

Dimanche, le 28 août, le comité reçut à la gare les hôtes que

nous amenaient les trains de l'après-midi. Après la distribution des billets de logement et l'inscription des membres à la maison de ville, les arrivants se réunirent à Saint-Fiden, pour y passer la soirée en entretiens familiers.

Le 29 août, à 7 heures du matin, on se réunit dans la salle de la maison de ville, ornée avec beaucoup de goût de tous les instruments en usage dans l'économie forestière. L'assemblée comptait plus de 80 assistants ; le président, M. Keel, inspecteur général des forêts, ouvrit la séance par le discours suivant :

« Messieurs et chers collègues !

» Dans votre dernière assemblée à Bienne, vous avez bien voulu désigner Saint-Gall pour le lieu de réunion en 1864, et fidèles à votre décision, vous vous trouvez rassemblés ici dans la Suisse orientale.

» Je vous souhaite cordialement la bienvenue au nom du gouvernement et des autorités de la ville, et au nom de tous les forestiers du canton de Saint-Gall.

» Quatorze ans se sont écoulés depuis que la ville de Saint-Gall a eu l'honneur de réunir les forestiers suisses dans ses murs, le 3 juin 1850. Dès lors, la Société a pris une grande extension. Abandonnant ses premières limites, elle a vu s'accroître non seulement le nombre de ses membres, mais encore son influence et son champ d'activité. De plus en plus aussi, elle a la satisfaction de voir les fruits de ses efforts approcher peu à peu de leur maturité.

» Sans doute, nos réunions, nos fêtes, si j'ose les nommer ainsi, sont encore très modestes, paisibles et sérieuses, nous estimons même qu'elles doivent demeurer telles. Elles ne sont pas accompagnées du tumulte et des splendeurs dont s'entourent maintes autres sociétés de notre patrie. Mais, Dieu soit béni, cet apparat ne nous est pas nécessaire, et nous répéterions volontiers ce que disait un jour Socrate, en voyant les bazars d'Athènes briller de mille objets de luxe : « Heureux suis-je, heureux sommes-nous, de » pouvoir nous passer de tant de choses ! »

» Ce qui fait le mérite de notre société, c'est la constance de ses efforts. Loin d'être une flamme vive, pétillant et brillant au loin, son action peut se comparer à la chaleur cachée et bienfaisante d'un tranquille brasier. Nos délibérations sont simples et sans artifices et nous ne saurions étaler des fleurs de rhétorique.

» De nos jours, les sociétés sont devenues nécessaires. Les plus belles forces qui, réunies, porteraient des fruits excellents pour le bien général, seraient perdues et stériles en restant dans l'isolement. L'homme qui, travaillant seul, se laisse souvent entraîner au découragement, reprend de nouvelles forces en s'associant à ses semblables, l'émulation ranime son activité et aiguise sa persévérance.

» Parmi les fruits résultant directement ou indirectement de l'activité de notre société, j'aime à citer le *Journal suisse d'économie forestière*, rédigé par MM. les professeurs Landolt et Kopp, à côté duquel le *Forestier pratique*, que nous devons à la plume féconde de M. Walo de Greyerz, occupe une place honorable; puis l'école forestière au polytechnicum fédéral; puis encore l'expertise sur les forêts et torrents des hautes montagnes, ordonnée par le conseil fédéral à la requête de la Société. J'ajoute ici la décision prise à Bienne de pétitionner auprès du conseil fédéral pour obtenir des chambres fédérales un crédit de 25000 fr. destiné à l'amélioration de l'économie forestière, et pour les prier d'adjoindre au département de l'intérieur une commission de cinq membres, chargée de faire les propositions convenables pour travailler au reboisement des bassins supérieurs des rivières, et de veiller à l'emploi judicieux du crédit demandé.

» Si cette dernière tentative ne devait pas recevoir un accueil favorable du conseil fédéral, et si la décision de cette autorité se trouvait en désaccord avec ses antécédents, qui semblent nous autoriser à concevoir un meilleur espoir, nous ne voulons pas pour cela nous laisser décourager, car mieux que tout autre, le forestier doit savoir que le chêne vigoureux ne tombe pas au premier choc de la cognée, et que Rome ne fut pas bâtie en un jour. Cet échec ne serait qu'une nouvelle preuve de la vérité des paroles de Jean de Muller, rappelées par le président de notre première réunion en cette ville: « Tout ce qui est humain doit d'abord naître, puis

» mûrir par des transformations successives qui sont l'œuvre du
» temps. »

» Depuis la fondation de la société à Lenzbourg, en 1843, la mort nous a enlevé plusieurs des forestiers les plus distingués de la Suisse, mais nos rangs éclaircis ont été remplis de nouveau par des hommes jeunes et capables, formés dans les écoles forestières d'Allemagne et dans notre école fédérale, et qui, possédant des connaissances solides dans notre art, sont appelés à achever la construction de l'édifice sur le fondement posé par leurs prédécesseurs, et à donner par leur activité une impulsion vigoureuse à la Société.

» Je devrais maintenant, pour me conformer à l'usage suivi par mes prédécesseurs au fauteuil de la présidence, présenter ici un exposé de la statistique forestière du canton de Saint-Gall. La statistique est sans contredit un guide sûr dans l'économie politique en général et dans l'économie forestière en particulier. Elle ne fournit, il est vrai, que des faits, mais de ces faits on peut justement déduire le but essentiel vers lequel il faut tendre dans le présent et pour l'avenir. Aussi Guizot dit-il avec raison que de nos jours on considère les descriptions statistiques comme le meilleur moyen d'étudier l'état social d'un pays.

» Mais outre que la matière, pour être traitée à fond, serait trop étendue et quelquefois aussi trop sèche pour un discours d'ouverture, il nous faut tenir compte des autres sujets qu'il est indispensable de traiter dans cette séance ; je me bornerai donc à présenter quelques esquisses générales, et je dois renvoyer les membres qui s'y intéressent particulièrement à un exposé spécial de cet objet, qui paraîtra dans notre journal.

» Passant donc aujourd'hui sous silence la situation géographique, climatologique et géologique de ce canton, ainsi que l'état de notre économie rurale et de nos alpages, j'esquisserai seulement à grands traits dans quelques tableaux d'ensemble les phases principales de l'économie forestière saint-galloise.

» Veuillez me prêter quelques instants votre attention bienveillante, je tâcherai de ne pas abuser longtemps de votre patience :

» L'économie forestière du canton de Saint-Gall souffre, ainsi que plusieurs autres branches dans notre libre patrie, de notre or-

ganisation et de nos lois politiques et communales, de répartition de la propriété, du climat, des coutumes, et, çà et là encore, des préjugés qui l'entravent.

» Le canton de Saint-Gall ne peut pas encore se ranger, quant à sa situation forestière, à côté des cantons de Berne, d'Argovie, de Zurich et d'autres encore. Cependant, il faut reconnaître que depuis la période de régénération qui suivit l'an 1830, notre canton a fait aussi des progrès réjouissants, dans toutes les branches de son administration politique et matérielle, et qu'ainsi il a posé les bases d'améliorations subséquentes pour le bien-être et dans l'intérêt de sa population.

» Si notre économie forestière cantonale, qui constitue une des parties essentielles de notre administration, n'avait pas participé à un degré égal ou approchant à ces améliorations, cette circonstance pourrait jeter un jour peu favorable sur notre personnel forestier, auquel on aurait droit de reprocher sa négligence ou son manque de capacités.

» Le forestier, qui dans tous ses plans et ses travaux, doit se baser sur l'action secrète de la nature, ferait preuve d'une intelligence bien bornée, s'il ne comprenait pas en parcourant les immenses ateliers de cette ouvrière infatigable, que l'homme, en qualité de maître de la création, doit s'inspirer de cette activité, de ces développements, de ces transformations incessantes, qu'il doit travailler sans relâche au perfectionnement de ses vues et des forces dont il dispose, et que jamais il ne peut considérer un succès obtenu que comme la base de plus grands progrès à faire. Le sylviculteur intelligent et réfléchi ne négligera pas cette indication d'en haut, elle renferme pour lui une invitation pressante à persévérer dans la voie de l'observation et d'un constant perfectionnement.

» C'est ainsi d'ailleurs que notre économie forestière saint-galloise a commencé par un germe bien faible et a acquis sous l'appui et la protection d'un gouvernement prévoyant et par les efforts des employés commis à sa direction, un degré d'accroissement qui, loin encore de permettre aucune prétention à la perfection, justifie néanmoins de belles espérances d'un plus grand développement.

» Pour rechercher de quelle manière elle est parvenue à son

état actuel, quel a été son point de départ et quelle voie elle a dû suivre dans son développement, jetons un coup d'œil en arrière jusqu'à l'époque où nos contrées étaient encore revêtues de leurs silencieuses forêts vierges.

» Les chroniques nous apprennent qu'avant l'an 520, notre pays était désert et couvert de forêts, et que les rives du lac de Constance, aujourd'hui si riantes et si fertiles, étaient alors impraticables, à cause de l'épaisseur des bois, ensorte qu'il n'existait aucun arbre fruitier, là même où des vergers produisant des fruits exquis, présentent actuellement l'aspect de vraies forêts.

» Au temps où saint Gall pénétra dans nos contrées (614), de grandes forêts recouvraient les monts sis rière Arbon « et les écrits du temps nous racontent que la plus grande de ces forêts, dite forêt d'Arbon, avait pour limites le Salmsach, le Steinach, la Sitter, le Monstain, le Rhin, le Weissbach et les rives du lac.

» Aux lieux où s'élève aujourd'hui la cathédrale de Saint-Gall, ce fut Gall lui-même qui le premier mit la cognée aux arbres et arracha les broussailles pour construire sa cabane et gagner l'espace nécessaire à ses modestes cultures. Il pouvait alors exploiter dans cet immense océan de verdure, sans crainte aucune de contrevenir aux règles du produit soutenu et sans devoir recourir à des tables de matériel, ni s'embarrasser dans des calculs de taxation et des plans d'aménagement.

» Sous les abbés qui suivirent, de grands mas de forêts furent bientôt éclaircis et défrichés, et avec l'accroissement de la population, de la culture et de l'industrie, les forêts disparurent si rapidement de la contrée, qu'il fallut bientôt reconnaître qu'on avait procédé trop radicalement à leur extirpation. On commença donc à les mettre à ban contre les dévastations arbitraires. Les abbés et les princes-évêques prirent possession de certains districts de forêts, sur lesquels ils établirent des forestiers (*forestarii*), soumis à un surveillant supérieur. Plusieurs forêts furent octroyées à l'abbaye par des monarques allemands ; elles passèrent plus tard, en partie du moins, en possession de communes, d'ecclésiastiques ou de particuliers, à titre de don ou par suite de contrats. Ce fut l'origine des forêts de communes et de corporations, des forêts du clergé et

des forêts privées. Tels qui ne possédaient pas de forêts en propre, reçurent moyennant certaines prestations en argent ou en nature (du blé, par exemple), le droit d'entrée dans les forêts princières, pour y exploiter du bois ou d'autres produits; ainsi s'établirent les servitudes et les droits d'affouage.

» Déjà dans le treizième siècle, les forêts avaient acquis une telle valeur que, d'après un document de cette époque, l'abbé Ulrich IV recourut aux armes pour défendre les forêts de Trogen contre les bourgeois d'Arbon, qui avaient coupé le pied à un sujet saint-gallois surpris abattant du bois dans leur forêt (c'était, paraît-il, la peine usitée en ce temps pour les délits forestiers). En guise de représailles, l'abbé fit mutiler semblablement six hommes d'Arbon qu'il avait fait prisonniers, ensorte que dès lors les Arbonnais se contentèrent d'une petite partie de cette forêt, à Arbon, Goldbach, Untereggen et Eggorsriet.

» Au quinzième siècle, nous trouvons aussi les premières traces d'une ordonnance forestière; ce fut celle que l'abbé Ulrich promulgua en 1488, ensuite de contestation sur la possession de quelques bois communaux d'Altstatten, dans la grande forêt de réserve du Burg, du Niebistobel et du Gätziberg.

« Les Appenzellois et les habitants du Rheinthal entrèrent aussi en contestation au sujet des forêts situées au Stoss. De même les bourgeois de Balgach eurent avec les nobles de Ramschwag et les seigneurs de Kriesern et de Blatten, de violentes querelles, qui furent terminées par un jugement arbitral en l'an 1413.

» Ces faits nous autorisent à conclure qu'on commençait alors déjà à redouter la disette de bois (à moins qu'il ne faille uniquement attribuer ces querelles à la manie de la propriété). En tous cas des craintes semblables se manifestèrent et s'accrurent progressivement jusqu'au dix-neuvième siècle, à mesure que l'aire forestière diminuait d'étendue, et que la consommation du bois augmentait d'importance.

» Aussi, dans la première moitié du présent siècle, les décrets de l'autorité relatifs aux forêts durent-ils se succéder coup sur coup. Nous nous bornons ici à les énumérer :

» 1805, 11 mai: Décret du grand-conseil concernant la sépara-

tion des droits et propriétés de l'état, d'avec la fortune du couvent de Saint-Gall, sécularisé en 1803.

» 1807, 13 mai : Loi sur l'abolition et le rachat du droit de parcours.

» 1818, 16 juillet : Ordonnance relative aux délits forestiers.

» 1827, 7 décembre : Loi sur les déboisements de forêts.

» 1828, 10 mars : Décret concernant l'exécution de la loi ci-dessus.

» 1828, 14 mars : Ordonnance sur les délits dans les forêts de l'état, des communes, des corporations et des particuliers.

» 1837, 26 janvier : Loi sur l'imposition des forêts, les répartissant en six classes, dont l'inférieure estimée à 10 florins, la plus élevée à 60 florins.

» 1838, 12 juin : Première loi forestière générale pour le canton de Saint-Gall, avec établissement d'un personnel forestier instruit dans la partie. Toutes les forêts de l'état, des communes, des corporations ecclésiastiques et séculières, des abbayes sont soumises à la surveillance de l'état, les forêts privées en sont seules exemptes. Le canton est divisé en quatre arrondissements forestiers, sur lesquels sont établis quatre inspecteurs forestiers; un inspecteur général des forêts est à la tête de l'administration forestière.

» Cette loi fut suivie :

» d'une instruction pour les inspecteurs forestiers (1839, 10 avril);

» d'un arrêté du petit conseil relatif au commencement et au terme de l'exercice annuel (1840, 20 mai);

» d'un arrêté modifiant l'instruction pour les inspecteurs forestiers, relativement aux rapports sur les délits (1846, 7 juillet);

» d'une loi sur les délimitations, les servitudes, etc., dont plusieurs articles ont rapport à l'économie forestière (1850, 22 août).

» La loi forestière du 12 juin 1838 resta en vigueur jusqu'en 1851.

» Des désordres qui tombaient à la charge de quelques employés forestiers supérieurs et la contrainte inaccoutumée sous laquelle les propriétaires de forêts se sentaient bien à l'étroit après avoir eu si longtemps les coudées tout à fait franches, soulevèrent chez les autorités communales, spécialement dans les contrées de

Werdenberg et de Sargans, une profonde aversion contre la loi forestière et des vellétés de retour à l'ancienne licence. L'autorité supérieure fut donc appelée à délibérer sur la révision de cette loi, et même une motion formelle de l'abroger entièrement et de révoquer tous les employés forestiers fut déposée sur le bureau. On voulait en finir à tout prix avec cette lourde chaîne, et les « nouveaux baillis, » ainsi qu'on surnommait les forestiers. On n'était pas embarrassé, devant le grand conseil, pour trouver des sujets de plainte contre quelques-uns de ces employés, et leurs fautes furent à dessein présentées sous le jour le plus odieux. Les forestiers consciencieux, actifs et dévoués qui occupaient alors une partie des places d'inspecteurs, ne purent contrebalancer, aux yeux du public, le mal causé par la légèreté, l'arrogance et même les actions criminelles des jeunes écervelés qu'ils avaient pour collègues.

» Les hommes éclairés, désintéressés et libres de passions, qui, dans le sein du grand conseil, voulaient, sans arrière-pensées, abolir seulement les abus les plus criants, eurent toutes les peines imaginables à sauver encore quelques débris du naufrage général, et c'est ainsi qu'après une rude et laborieuse discussion, fut décrétée, le 14 août 1851, la nouvelle loi forestière actuellement en vigueur.

» Cette loi diminuait le nombre des agents forestiers en augmentant l'étendue des arrondissements. Elle fut signalée par les journaux suisses et étrangers comme un malheureux recul, et ce reproche n'était que trop fondé. Mais quand on sait de quel chaos elle est sortie et sous quelles influences elle a vu le jour, on a encore tout lieu d'en être satisfait. Espérons que bientôt elle cèdera la place à quelque chose de meilleur!

» Nous continuons à énumérer, par ordre chronologique, les arrêtés et décrets subséquents :

» 1853, 30 décembre. Ordonnance sur la procédure contre les délits de police forestière et sur le contrôle des amendes.

» 1855, 24 septembre. Circulaire du département de l'intérieur relative à l'ordonnance ci-dessus.

» 1858, 21 janvier. Loi accordant aux forêts privées une protection plus efficace contre les délits.

» 1858, 26 mai. Circulaire du petit conseil relative à la destruction du dermeste dans les forêts de résineux.

» 1860, 21 juin. Ordonnance du petit conseil sur l'établissement de cours de sylviculture pour les gardes forestiers.

» 1861, 12 août. Ordonnance relative à l'établissement de la statistique forestière du canton.

» 1862, 18 août. Circulaire du landammann et du petit conseil aux conseils administratifs des communes et corporations propriétaires de forêts, concernant l'aménagement des forêts dans les montagnes, et servant de commentaire au rapport des experts fédéraux, en tant que ce rapport traite de l'administration et de l'aménagement des forêts saint-galloises et qu'il en signale les vices et les abus.

» 1863, 22 mai. Nouvelle loi sur l'imposition des forêts, divisées en six classes, dont la plus élevée est estimée à 400 fr. et la moins élevée à 25 fr. par arpent, et instruction du 30 mai pour l'application uniforme de cette loi.

» Le premier employé forestier qui porta le nom d'inspecteur des forêts du canton de Saint-Gall, fonctionnait déjà en 1807. Jusqu'alors la surveillance et l'administration des forêts avaient été confiées à des gardes forestiers et à des surveillants, dont le cercle d'activité était restreint aux forêts de l'état et des corporations catholiques (disons en passant qu'elles occupaient alors le double de leur étendue actuelle), et encore n'avaient-ils à s'occuper que des exploitations, qui étaient plus ou moins irrégulières. Dans les forêts des autres corporations et dans celles des communes, les autorités locales dirigeaient seules l'aménagement des forêts et n'étaient responsables à cet égard que vis-à-vis de leurs commettants.

» D'un aménagement régulier, du maintien du produit soutenu, de régénération artificielle, il n'en était pas question. La nomination d'un nouvel inspecteur des forêts de l'état, vers l'an 1820, n'amena pas de changement à cet état de choses.

» Cependant la ville de Saint-Gall faisait une exception honorable, car dès 1819 elle appela à l'administration de ses forêts un homme qui s'était initié dans les mystères de l'économie forestière par de sérieuses études entreprises de son chef. Il soumit bientôt

à un aménagement régulier les vastes forêts de la ville, et il rendit d'éminents services par les cultures considérables qu'il exécuta, tandis que les gardes forestiers de l'état, encore imbus de préjugés contre ces innovations, souriaient avec compassion à la vue des louables efforts de la ville de Saint-Gall et de son zélé forestier.

» C'est en 1830 que celui qui a l'honneur de vous parler prit en mains l'administration des forêts domaniales et chercha à imprimer une marche plus rationnelle à l'économie de ces forêts; il ne m'appartient pas de juger jusqu'à quel point j'ai réussi.

» Cependant l'année 1838 approchait; la loi dont nous avons déjà fait mention fut promulguée et cinq inspecteurs forestiers furent chargés de pourvoir à son exécution. Ainsi notre économie forestière saint-galloise entra tout à coup dans une phase nouvelle et s'étendit au-delà de son cercle, jusqu'alors si restreint, sur les forêts bien plus considérables des communes et corporations du canton tout entier.

» A partir de cette époque, les forestiers jeunes et vieux s'efforcèrent, avec plus ou moins de succès et non sans subir des échecs heureusement passagers, de veiller à l'exécution de la loi, d'éclairer les autorités et le peuple par la parole, par des écrits et par l'exemple sur l'utilité générale d'une bonne économie forestière, d'éveiller leurs sympathies pour le nouveau régime forestier et de dissiper les préjugés qui règnent encore dans la matière. Ils cherchèrent à encourager l'entreprise de cultures artificielles, éveillèrent l'attention sur les suites fâcheuses et si difficiles à réparer des exploitations exagérées et de la prodigalité dans la consommation du bois, et recoururent à la douceur et à la persuasion plutôt qu'à une brusque contrainte pour amener peu à peu une meilleure situation forestière et pour réconcilier ainsi le peuple et les autorités avec des innovations à maints égards peu attrayantes.

» Nous passons enfin à la statistique forestière, et laissant de nouveau de côté la description du climat, de la situation, du sol, etc., nous nous bornons à communiquer quelques données sommaires sur l'étendue de nos forêts, leur répartition entre les divers genres de propriétaires, l'âge des peuplements, les essences et les modes d'aménagement, les produits, la consommation, etc.

» D'après les calculs les plus récents, basés soit sur des levés géométriques, soit sur des estimations aussi exactes que possible, l'étendue totale du sol boisé, dans le canton de Saint-Gall, est de 90,413 arpents fédéraux.

» Parmi les forêts dont la surface n'est pas géométriquement mesurée, il faut compter celles que leur position isolée dans les hautes montagnes et dont le terrain rapide et rocailleux, ainsi que l'état défectueux des peuplements, ont mises au bénéfice de l'article 8 de la loi forestière, et dont les propriétaires sont ainsi dispensés, provisoirement ou définitivement, d'en faire lever le plan. Il n'existe pas non plus de plans de la plus grande partie des forêts privées.

» Plusieurs communes frontières et des particuliers possèdent des forêts dans les cantons voisins, dont nous n'avons pas, il est vrai, à nous inquiéter ici.

» Nos forêts, classées d'après les diverses catégories de propriété, occupent les étendues suivantes :

1. Forêts de l'état	2,259 arpents.
2. — des communes	46,179 —
3. — de corporations.	3,876 —
4. — de prébendes	222 —
5. — des couvents	1,684 —
6. — privées	36,193 —
<hr/>	
Total.	90,413 arpents.

» De ces 90,413 arpents de forêts, 54,220 arpents sont soumis à la surveillance de l'état, tandis que les propriétaires privés ont la main tout à fait libre pour l'administration de leurs forêts.

» L'arrondissement forestier de Saint-Gall comprend en :

Forêts de l'état.	1,001 arpents.
— des communes	5,766 —
— de corporations	811 —
— de prébendes	80 —
— des couvents	1,078 —
— privées	6,290 —
<hr/>	
Total.	15,026 arpents.

» L'arrondissement forestier de Werdenberg-Sargans comprend en :

Forêts de l'état.	1,207 arpents.
— des communes.	29,011 —
— de corporations	302 —
— de prébendes	22 —
— privées	5,788 —
Total.	<u>36,330 arpents.</u>

» L'arrondissement forestier du Toggenbourg comprend en :

Forêts de l'état.	51 arpents.
— des communes.	11,402 —
— de corporations	2,763 —
— de prébendes	120 —
— des couvents	606 —
— privées.	24,115 —
Total.	<u>39,057 arpents.</u>

» D'après les classes d'âge, les forêts du canton de Saint-Gall se divisent comme suit :

Peuplements âgés de 1 à 30 ans	32,736 arpents.
— — de 30 à 60 —	41,366 —
— — de 60 à 90 — et en sus	16,311 —
Total.	<u>90,413 arpents.</u>

» D'après les essences forestières :

Bois résineux	57,879 arpents.
Bois feuillus	12,541 —
Bois mélangés	19,993 —
Total.	<u>90,413 arpents.</u>

» D'après les modes d'aménagement :

Futaies	89,076 arpents.
Taillis composés	1,330 —
Taillis à écorce.	7 —
Total.	<u>90,413 arpents.</u>

» D'après l'altitude :

Forêts de hautes montagnes.	14,000 arpents.
— de montagnes	26,000 —
— des avant-monts	47,013 —
— de la plaine	3,400 —

Total. 90,413 arpents.

» Nous pouvons communiquer les données suivantes sur les rapports des produits et de la consommation :

» Le produit moyen des 90,413 arpents de forêts situés dans le canton de Saint-Gall peut être évalué à 55 pieds cubes de bois par an et par arpent, le produit total de ces forêts doit donc être compté à $90,413 \times 55 = 4,972,715$, soit en chiffres ronds 5,000,000 de pieds cubes ou 100,000 moules.

» D'après le recensement fédéral du 10 décembre 1860, le canton de Saint-Gall compte 180,411 habitants, formant 39,790 ménages. Admettant que l'affouage annuel d'un ménage est en moyenne de 175 pieds cubes, soit $3 \frac{1}{2}$ moules de bois, la consommation totale dans le canton s'élève à 6,963,250 pieds cubes, soit, en chiffres ronds 7,000,000 de pieds cubes de bois à brûler.

» Ajoutant le volume des bois de construction et de service et des divers assortiments de bois employés annuellement dans l'agriculture, ainsi que la consommation des fabriques, faisant ensemble environ 35 % du bois d'affouage, soit 2,450,000 pieds cubes, on peut estimer la consommation annuelle du canton à 9,450,000 pieds cubes de bois, soit à 189,000 moules de 72 pieds cubes d'espace ou de 50 pieds cubes de masse solide.

» Si donc nous comparons le produit total des forêts avec la consommation, nous trouvons un déficit annuel de 89,000 moules.

» Nous n'avons pas fait entrer en compte l'importation et l'exportation, parce qu'on peut admettre qu'elles se compensent à peu près. En effet, si d'un côté le canton, particulièrement les districts de Sargans et de Gaster et le district du lac, exploitent beaucoup de bois pour Glaris et Zurich, d'un autre côté l'Autriche, la Bavière, le Wurtemberg, Baden et même le canton des Grisons nous en envoient aussi des quantités considérables.

» Il ressort de ce qui précède qu'un traitement soigné des forêts est devenu nécessaire, aussi bien qu'une exploitation sérieuse des combustibles supplémentaires du pays et de l'étranger. Les excellentes houilles qui nous parviennent aujourd'hui à l'aide des voies ferrées sont un bienfait inappréciable pour nos contrées, car comment pourrions-nous sans ce secours couvrir les déficits qui s'accroîtraient sans cesse dans le compte de nos forêts. Nous nous trouverions contraints, par la nécessité, d'opérer des anticipations toujours plus désastreuses et d'abattre misérablement tout le bois sur pied dans le pays.

» Aussi pouvons-nous être reconnaissants envers Dieu, dont la providence pourvoit sans cesse au bien de l'humanité par des moyens nouveaux, ou lui enseigne à tirer profit des ressources cachées dans la nature, au moment même où la nécessité s'en fait le plus vivement sentir.

» La brièveté de cet exposé fragmentaire et incomplet de l'économie forestière saint-galloise a pour excuse le peu de temps dont nous disposons aujourd'hui et les affaires que nous devons traiter dans cette séance. Cependant ces quelques données suffiront pour vous convaincre que notre économie forestière actuelle n'a pas acquis le développement qu'elle devrait avoir atteint en raison de l'étendue et de la situation privilégiée de notre canton, de sa fortune et de la prépondérance intellectuelle de ses autorités supérieures. Personne ne sent plus que nous l'insuffisance de l'organisation actuelle et les défauts de notre situation forestière.

» Si tout dépendait, dans ce domaine, de nos vœux individuels, les choses prendraient bientôt une tout autre tournure; mais, pour l'heure, nous devons nous envelopper dans le manteau de la patience.

» La réforme actuellement la plus urgente serait la promulgation d'une bonne loi forestière, l'organisation plus homogène et plus rationnelle du personnel forestier, et l'amélioration du traitement de ces employés; un meilleur mode d'élection pour les gardes forestiers; enfin des secours matériels aux communes et aux corporations qui s'efforcent d'améliorer l'aménagement de leurs forêts.

» Du reste, bien que l'espace de temps écoulé depuis la pro-

mulgation de la première loi forestière soit encore très court, il s'est opéré dans l'opinion publique, à l'égard de l'économie des forêts, une révolution d'idées et de vues qui paraîtrait incroyable si l'on ne connaissait exactement les causes décisives qui ont amené un résultat aussi frappant. L'énorme consommation de produits forestiers dans les ports de nos lacs, les stations de chemins de fer, dans les gazomètres et d'autres fabriques, a fait tomber les écailles des yeux. Puis les inquiétudes naissantes furent beaucoup augmentées lorsqu'on se rendit compte de l'état peu encourageant de nos forêts et que l'on songea aux défrichements considérables qui s'opèrent dans les forêts privées, à l'exportation des bois et aux prix élevés qui en résultent.

» En présence de telles perspectives, l'opposition systématique à toute culture forestière a fait place à beaucoup d'empressement et à un véritable esprit de sacrifices. Les adversaires les plus violents sont devenus pacifiques, plusieurs même commencent à reconnaître que les cultures forestières sont, de nos jours, une entreprise louable et nécessaire.

» La plupart comprennent enfin l'urgence des mesures prévoyantes du gouvernement pour la conservation des forêts, et les employés forestiers trouvent partout un bon accueil et un appui empressé. On blâme avec indignation les exploitations inconsidérées qui s'opéraient jadis, et l'on s'apprête à ne plus exploiter qu'avec beaucoup d'économie le capital forestier échappé du naufrage général.

» Les esprits ne sont plus hostiles que dans les régions où l'économie forestière s'ingère ou paraît s'ingérer de trop près dans l'économie alpestre et l'élève du bétail; là un zèle borné voudrait bien déclarer aux forêts une guerre d'extermination, si la loi ne s'interposait avec autorité contre ces élans impétueux.

» Mais justement ces circonstances, et quelques faits isolés qui se manifestent çà et là, ne laissent aucun doute sur la nécessité d'exercer une surveillance supérieure sur l'administration des forêts communales et d'en charger des employés nommés par l'état et capables de représenter, sans préventions et avec une entière impartialité, les intérêts généraux du pays et ceux des générations à venir.

» Dans les communes endettées et dans beaucoup de communes rurales, le capital reposant dans les provisions de bois sur pied sera toujours, plus ou moins, le but préféré des attaques des générations successives. Tantôt pour alléger les charges de la commune, ou pour éviter aux particuliers la prestation d'impôts, tantôt pour gagner de nouveaux terrains à l'économie alpestre, on peut s'attendre à voir constamment proposer l'augmentation des coupes.

» Cependant il y a déjà quelques autorités communales qui s'estiment heureuses de s'être déchargées sur des experts de l'administration directe de leurs forêts, car elles sentent vivement leur incapacité dans ce domaine et la position difficile que leur faisaient les exigences de l'avidité des bourgeois.

» Quoi qu'il en soit, il est certain que la Suisse en général, et le canton de Saint-Gall en particulier, ont, plus qu'aucun autre pays peut-être, lieu de songer sérieusement à la conservation de leurs forêts; la Suisse, avec sa population agglomérée et le grand développement de son activité industrielle, avec sa pauvreté en tourbes, houilles et autres combustibles supplémentaires, son éloignement de la mer, sa latitude et son altitude et l'état déboisé et nu de ses hautes montagnes.

» Nous avons donc des raisons bien fondées de prendre à cœur l'adage favori de Hartig : « Clair dans la tête et sombre en forêt. »

» Et maintenant j'ai à cœur de remplir un devoir de pieuse amitié :

» Nous éprouvons tous aujourd'hui le regret de ne pas voir dans cette salle un homme que vous connaissiez tous, et que tous aussi vous aviez appris à aimer et à vénérer.

» Dans le cœur de quel forestier suisse pourrait ne pas s'éveiller au nom de Rietmann un souvenir affectueux, et un regret sincère de ne pas pouvoir aujourd'hui serrer la main de ce vieillard si franc et si aimable? Combien il aurait joui de fêter avec nous cette réunion dans sa ville natale, et avec quel intérêt nous eussions prêté l'oreille aux précieuses communications qu'il tirait du riche trésor de ses expériences! Mais il n'en devait pas être ainsi! Dieu en a décidé autrement! un autre monde est ouvert à son esprit actif et élevé! Le Seigneur a pu lui dire : « Cela va

bien, bon et fidèle serviteur, tu as été fidèle en peu de choses, je t'établirai sur beaucoup, entre dans la joie de ton Seigneur. »

» Sa biographie, écrite par une main amie dans le journal de la Société, nous laisse un souvenir touchant de cet homme distingué et lui a consacré ainsi un monument durable dans nos cœurs.

» Je désirais, par ces mots prononcés à son souvenir dans cette occasion solennelle, répandre encore sur sa tombe quelques fleurs bien méritées ; qu'il repose en paix !

» En terminant je dois me recommander à votre indulgence, chers amis et collègues, car je ne suis pas accoutumé à remplir des fonctions semblables à celles dont vous avez bien voulu m'honorer ; je vous remercie pour la patience avec laquelle vous m'avez prêté jusqu'ici une oreille attentive.

» Je déclare ouverte la vingtième assemblée de la Société des forestiers suisses. »

Le président annonce à l'assemblée que le gouvernement a mis à la disposition du comité la somme de 500 fr. pour qu'il pût faire à la Société une réception convenable, et que les autorités de la ville lui ont remis 200 fr. et 50 bouteilles de vin d'honneur. En outre il a reçu, dans le même but, 100 fr. du comité de la Société des négociants.

L'assemblée se joint aux remerciements que le président adresse aux généreux donateurs.

Le président annonce encore que MM. E. et W. de Greyerz, inspecteurs forestiers à Berne et à Lenzbourg, et M. Uxkull Gyllenband, inspecteur forestier à Ensingen (Wurtemberg), se sont excusés par écrit de ne pouvoir assister à la présente assemblée.

Les candidats dont les noms suivent, ayant demandé leur admission dans la Société, en ont été reçus membres, soit le 29 à Saint-Gall, soit le 30 à Hérिसau :

Messieurs :

Bodenmann, Jacques, à Urnæs.

Birenstihl, Paul, à Saint-Gall.

Braichet, Albert, candidat forestier à Porrentruy.

Messieurs :

- Erbar, Jacques, à Urnæsç.
Fischbach, inspecteur forestier à Rottweil (Wurtemberg).
Frehner, conseiller d'état à Hérissau.
Frischknecht, grand conseiller à Hérissau.
Graf, conseiller d'état à Hérissau.
Haag, Fréd., à Bienne.
Haag, Edouard, à Bienne.
Holdenegger, conseiller d'état à Stein (Appenzell).
Hanselmann, Fr., forestier à Güttingen.
Koberle, inspecteur forestier à Bezau (Vorarlberg).
Kopp, pasteur à Urnæsç.
Lerch, Jean, de Brittnau (Argovie).
Meier, préfet à Hérissau.
Meier, capitaine d'état-major.
Moosheer, capitaine d'artillerie à Saint-Gall.
Probst, inspecteur forestier à Weingarten (Wurtemberg).
Ruty, intendant à Wyl.
Seiler, forestier à Wyl.
Schauer, inspecteur forestier à Vaduz (Lichtenstein).
Schilplin, candidat forestier à Brugg.
Schmid, W., candidat forestier à Berne.
Styger, forestier à Stein (Appenzell).
Tanner, ancien capitaine à Hérissau.
Vonwiler, municipal à Saint-Gall.
Wieser, Auguste, fabricant à Grub.
Wiler, Jean, conseiller d'état à Stein.
Ziegler, J.-A., à Saint-Gall.
Zogg, forestier à Ragatz.

Ensuite d'une communication du caissier, nous devons annoncer que les membres ci-après nommés ne font plus partie de la société :

Messieurs :

- Belenot, propriétaire à Monruz.
Blanchenay, ancien inspecteur forestier à Lausanne.
Brossard, forestier à Moutier.

Gingins d'Eclépens à Gingins.

Gmur, président à Schännis.

Heeren; inspecteur forestier à Morat.

Janka, ancien inspecteur forestier à Trons.

Neuhaus, forestier à Bienne.

Notegen, ancien inspecteur forestier à Strada.

Schaller, docteur médecin à Fribourg.

Sulzberger, conseiller d'état à Frauenfeld.

Tripet, préfet à Neuchâtel.

Le président propose au nom du comité de nommer membre honoraire de la société des forestiers suisses M. Fr. de Tschudi à Saint-Gall, président de la société fédérale d'agriculture, ce que l'assemblée adopte sans discussion. *(A suivre.)*

COUP D'ŒIL SUR LA TEMPÉRATURE EN 1864.

Les phénomènes météorologiques n'ont rien présenté de bien extraordinaire en 1864 ; cependant on ne peut envisager cette année comme tout à fait normale sous ce rapport.

Le mois de décembre 1863 avait été fort doux, et ce n'est qu'avec le premier janvier qu'a commencé le véritable hiver. La terre était légèrement couverte de neige ; le froid dura jusqu'au 22 février ; en général le thermomètre marquait le matin de — 5° à — 8° R. ; ce fut le 3 et le 14 janvier qu'il indiqua la température la plus basse, savoir : — 9°. Dans cette période, le temps fut toujours sec, à l'exception de la semaine du 23 au 30 janvier, et des jours entre le 12 et le 17 février. La température fut assez douce à la fin de février. Pendant la première moitié de mars, le temps fut variable, la neige tomba à plusieurs reprises ; mais bientôt les jours chauds commencèrent, et le 22 amena le premier orage. Il neigea encore le 28 mars, et pour la dernière fois, le 3 avril. Un temps doux mais sec régna depuis le 6 au 27 avril ; cependant il se produisait encore tous les matins une blanche gelée. Il tomba beaucoup de pluie les 3, 4 et 5 mai, mais depuis le 16, le temps redevint splendide ; aussi ne s'attendait-on guère aux gelées tar-